

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 42

Date de convocation : 22 mars 2016

de Votants 52

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
29 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine
GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, Mme VAIL, M.
BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, SURCIN, ROCCA, MAUFAY P., Mme
MAUFAY C., M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGEY,
MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVEE, Mmes
DELOGE, GUILLEMIN, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. DUBOIS, DUCLOS,
TRUILLET, HEE, CRENIER, Mme LAUNAY, MM. FERCHAUD, CHEVALLIER, MAY,
GOULET, BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à M. THIROUARD), M. GARNIER (pouvoir à M.
MAUFAY P.), Mme BAPTISTE (pouvoir à M. ROCCA), M. JOUSSELIN (pouvoir à Mme
MAUFAY), Mme BOIMARE (pouvoir à M. BUGEY), Mme RENIER (pouvoir à Mme MOUSSET),
Mme GUILLIN (pouvoir à Mme VAIL), M. CONON (pouvoir à M. GOULET), Mme LHERAULT
K. (pouvoir à M. LHERAULT JC.), M. CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. PLESSIS, M. SEVRIN, Mme PIGEOT, M. DENORMANDIE, Mmes GUERIN,
FERNANDES, GALPIN, MM. ETOURNAY, VILLARD, BAILLIARD, LALLIER, Mme JUPIN, M.
SINEAU, Mme LAMBERT, MM. HAMARD, GIORNO, MINOSIO, APPERT, VOISIN, Mme
FLEURY, M. VIOLETTE, Mmes SEVRIN C., HARRIS, BROUARD, MM. MAIGNON, MAILLET,
THIBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le compte-rendu de la réunion du 22 mars 2016 sera approuvé lors de la prochaine séance.

FINANCES :

Présentation et vote du Budget Primitif 2016

- Budget principal de la commune

Après examen par la commission Finances, le projet de Budget Primitif 2016 est présenté au Conseil
Municipal par M. THIROUARD, Maire-adjoint en charge des finances, assisté de M. LE MOIGNE,
receveur municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

*** Dépenses :**

011 Charges à caractère général	811 572 €
012 Charges de personnel	1 176 560 €
014 Atténuations de produits	323 358 €
022 Dépenses imprévues	56 094 €
023 Virement à la section d'investissement	1 581 471 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	110 130 €
65 Autres charges de gestion courante	313 704 €
66 Charges financières	39 000 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	42 427 €

TOTAL DEPENSES 4 454 316 €

*** Recettes :**

002 Excédent antérieur reporté	1 524 825 €
013 Atténuation de charges	4 000 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	14 764 €
70 Ventes de produits, prestations de services	162 140 €
73 Impôts et Taxes	1 876 697 €
74 Dotations, subventions	784 076 €
75 Autres produits de gestion courante	82 000 €
77 Produits exceptionnels	5 814 €

TOTAL RECETTES 4 454 316 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

*** Dépenses :**

10 Apports. Dotations et réserves	14 764 €
16 Emprunts et dettes	126 000 €
020 Dépenses imprévues	9 785 €
20 Immobilisations incorporelles	48 385 €
21 Immobilisations corporelles	428 318 €
23 Immobilisations en cours	1 884 809 €
TOTAL DEPENSES	2 512 061 €

*** Recettes :**

001 Résultat d'investissement reporté	81 248 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 581 471 €
040 Opé. d'ordre de tranferts entre sections	110 130 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	490 574 €
13 Subventions d'investissement	246 638 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 €

TOTAL RECETTES 2 512 061 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 proposé par Madame le Maire.

- Budget annexe de l'assainissement de Mâle

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Annexe « Assainissement Mâle » 2016, tel qu'il se présente ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :

011 Charges à caractère général	10 986 €
014 Atténuation de produits	1 600 €
66 Charges financières	226 €
67 Charges exceptionnelles	0 €
042 Opé. d'ordre entre sections	33 828 €
022 Dépenses imprévues	500 €
023 Virement à la section d'investissement	11 147 €
	<hr/>
	58 287 €

Recettes :

002 Résultat de fonctionnement reporté	8 480 €
70 Ventes de production	19 489 €
042 Opé. d'ordre entre sections	30 318 €
	<hr/>
	58 287 €

Section d'investissement :

Dépenses :

040 Opé. d'ordre entre sections	30 318 €
16 Emprunts et dettes assimilées	8 400 €
20 Immobilisations incorporelles	4 300 €
23 Immobilisations en cours	6 910 €
	<hr/>
	49 928 €

Recettes :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 157 €
021 Virement de la section d'exploitation	11 147 €
040 Opé. d'ordre entre sections	33 828 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 839 €
13 Subventions d'investissement	1 957 €
	<hr/>
	49 928 €

- Budget annexe de l'assainissement de Le Theil/La Rouge

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Annexe « Assainissement Le Theil/La Rouge » 2016, tel qu'il se présente ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :

011 Charges à caractère général	50 053 €
012 Charges de personnel	1 450 €
66 Charges financières	10 446 €
042 Opé. d'ordre entre sections	96 337 €
022 Dépenses imprévues	2 000 €
023 Virement à la section d'investissement	16 983 €
	<hr/>
	177 269 €

Recettes :

002 Résultat de fonctionnement reporté	27 950 €
70 Ventes de production	110 000 €
042 Opé. d'ordre entre sections	39 319 €
	<hr/>
	177 269 €

Section d'investissement :

Dépenses :

040 Opé. d'ordre entre sections	39 319 €
16 Emprunts et dettes assimilées	74 000 €
23 Immobilisations en cours	80 000 €
27 Autres immobilisations financières	16 000 €
	<hr/>
	209 319 €

Recettes :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	50 486 €
021 Virement de la section d'exploitation	16 983 €
040 Opé. d'ordre entre sections	96 337 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	29 513 €
27 Autres immobilisations financières	16 000 €
	<hr/>
	209 319 €

Fiscalité vote des taux des 4 taxes communales – année 2016

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1638 du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des quatre taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises) de la commune de Val-au-Perche issues des communes déléguées de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et du Theil-sur-Huisne.

Afin de limiter l'impact sur les contribuables, Madame le Maire propose de lisser ces taxes sur une période de 12 ans, la durée étant prévue par la réglementation, pour atteindre les taux « cible » harmonisés sur l'ensemble des communes historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer une intégration fiscale progressive de la taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises sur une période de 12 ans dès 2016,

- de voter les taux suivants pour 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,58 %
- Foncier bâti : 10,94 %
- Foncier non-bâti : 15,08 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 9,67 %

TH	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gémages	10,66%	10,65%	10,65%	10,64%	10,64%	10,63%	10,62%	10,62%	10,61%	10,60%	10,60%	10,59%	10,58%
L'Hermitière	9,24%	9,35%	9,46%	9,58%	9,69%	9,80%	9,91%	10,02%	10,14%	10,25%	10,36%	10,47%	10,58%
Mâle	10,55%	10,55%	10,56%	10,56%	10,56%	10,57%	10,57%	10,57%	10,57%	10,58%	10,58%	10,58%	10,58%
La Rouge	9,15%	9,27%	9,39%	9,51%	9,63%	9,75%	9,87%	9,99%	10,11%	10,23%	10,35%	10,47%	10,58%
Saint-Agnan-sur-Erre	14,14%	13,85%	13,55%	13,25%	12,96%	12,66%	12,36%	12,07%	11,77%	11,47%	11,18%	10,88%	10,58%
Le Theil-sur-Huisne	11,08%	11,04%	11,00%	10,96%	10,92%	10,87%	10,83%	10,79%	10,75%	10,71%	10,67%	10,63%	10,58%

TFB	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gémages	7,09%	7,41%	7,73%	8,05%	8,37%	8,69%	9,01%	9,33%	9,65%	9,97%	10,29%	10,61%	10,94%
L'Hermitière	4,77%	5,29%	5,80%	6,31%	6,83%	7,34%	7,85%	8,37%	8,88%	9,39%	9,91%	10,42%	10,94%
Mâle	6,60%	6,96%	7,32%	7,68%	8,05%	8,41%	8,77%	9,13%	9,49%	9,85%	10,21%	10,57%	10,94%
La Rouge	7,38%	7,67%	7,97%	8,27%	8,56%	8,86%	9,16%	9,45%	9,75%	10,05%	10,34%	10,64%	10,94%
Saint-Agnan-sur-Erre	12,97%	12,80%	12,63%	12,46%	12,29%	12,12%	11,95%	11,78%	11,61%	11,44%	11,27%	11,10%	10,94%
Le Theil-sur-Huisne	12,97%	12,80%	12,63%	12,46%	12,29%	12,12%	11,95%	11,78%	11,61%	11,44%	11,27%	11,10%	10,94%

TFNB	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gémages	20,78%	20,31%	19,83%	19,36%	18,88%	18,41%	17,93%	17,46%	16,98%	16,51%	16,03%	15,56%	15,08%
L'Hermitière	13,71%	13,83%	13,94%	14,06%	14,17%	14,28%	14,40%	14,51%	14,63%	14,74%	14,85%	14,97%	15,08%
Mâle	12,72%	12,91%	13,11%	13,31%	13,51%	13,70%	13,90%	14,10%	14,29%	14,49%	14,69%	14,89%	15,08%
La Rouge	12,16%	12,41%	12,65%	12,89%	13,14%	13,38%	13,62%	13,87%	14,11%	14,35%	14,60%	14,84%	15,08%
Saint-Agnan-sur-Erre	20,78%	20,31%	19,83%	19,36%	18,88%	18,41%	17,93%	17,46%	16,98%	16,51%	16,03%	15,56%	15,08%
Le Theil-sur-Huisne	20,78%	20,31%	19,83%	19,36%	18,88%	18,41%	17,93%	17,46%	16,98%	16,51%	16,03%	15,56%	15,08%

CFE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gémages	9,92%	9,90%	9,88%	9,86%	9,83%	9,81%	9,79%	9,77%	9,75%	9,73%	9,71%	9,69%	9,67%
L'Hermitière	9,81%	9,80%	9,78%	9,77%	9,76%	9,75%	9,74%	9,73%	9,71%	9,70%	9,69%	9,68%	9,67%
Mâle	9,82%	9,80%	9,79%	9,78%	9,77%	9,75%	9,74%	9,73%	9,72%	9,70%	9,69%	9,68%	9,67%
La Rouge	9,34%	9,36%	9,39%	9,42%	9,45%	9,47%	9,50%	9,53%	9,56%	9,58%	9,61%	9,64%	9,67%
Saint-Agnan-sur-Erre	13,69%	13,35%	13,02%	12,68%	12,35%	12,01%	11,68%	11,34%	11,01%	10,67%	10,34%	10,00%	9,67%
Le Theil-sur-Huisne	9,69%	9,69%	9,68%	9,68%	9,68%	9,68%	9,68%	9,68%	9,67%	9,67%	9,67%	9,67%	9,67%

Frais de scolarité demandés à Communauté de Communes du Pays bellêmeois pour un élève résidant à La Chapelle-Souëf et scolarisé à l'école de La Taille (commune déléguée du Theil-sur-Huisne)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2015/2016, le montant de la participation qui sera demandée à la Communauté de Communes du Pays Bellêmeois pour un élève scolarisé à l'école élémentaire de la Taille (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) et pour lequel un accord de principe sur le versement d'une participation financière existait entre la commune historique du Theil-sur-Huisne et la Communauté de Communes du Pays Bellêmeois.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement par élève scolarisé à l'école élémentaire de la Taille s'élevait à 492.98 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire, pour l'année 2016, la somme de 492.28 € par élève, au titre de la participation aux frais de fonctionnement,
- dit que cette participation sera calculée à partir des effectifs enregistrés à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Créances irrécouvrables : admission en non valeur de produits liés à la restauration scolaire

Madame le Maire informe l'assemblée que malgré les poursuites engagées par M. le Trésorier de Bellême, certains produits liés à la facturation de cantine de l'année 2013 n'ont pu être recouverts.

Elle propose d'accepter en non-valeur la somme de 93.66 € correspondant à ces produits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte d'admettre en non-valeur la somme de 93.66 € correspondant aux factures de cantine de l'année 2013,
- charge Madame le Maire d'émettre un mandat correspondant, qui sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux électriques

En 2016, la commune nouvelle de Val-au-Perche perçoit les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux électriques, des communes historiques qui avaient délibéré avant le 31 décembre 2015, soit : Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne.

Pour l'ensemble des réseaux électriques situés sur le domaine public des communes, cette redevance s'élève à 197 € pour chaque commune déléguée, au titre de l'année 2016, compte tenu :

- . de la population totale à la fin 2015,
- . du taux de redevance maximum adopté par les communes, soit 100 %,
- . du taux d'actualisation lié à l'évolution de l'index ingénierie depuis 2002,
- . de l'arrondi à l'euro près,

en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Afin de percevoir, à partir de 2017, cette redevance sur le nouveau périmètre de la commune de Val-au-Perche, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux électriques à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux électriques à compter du 1^{er} janvier 2016 sur le nouveau périmètre de la commune de Val-au-Perche, selon le barème figurant au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Tarifs cimetières - Commune déléguée de l'Hermitière : suppression des concessions d'une durée de 80 ans

Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer afin de supprimer les concessions d'une durée de 80 ans, qui existaient encore sur la commune historique de L'Hermitière, et qui ne doivent plus être instituées selon la loi 96-142 du 21 février 1996 – Article L 2223-14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer les concessions cimetièrre d'une durée de 80 ans sur la commune déléguée de L'Hermitière.

PERSONNEL :

Adhésion à l'assurance chômage pour les salariés non-titulaires ou statutaires embauchés à compter du 1^{er} janvier 2016

Suite à la création de la commune de Val-au-Perche, les anciennes conventions ASSEDIC signées avec les communes historiques ont été reportées sur la commune de Val-au-Perche. Le report ne peut bénéficier qu'aux seuls salariés issus de ces communes à savoir : L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne.

Madame le Maire indique qu'une nouvelle adhésion est nécessaire pour les salariés non titulaires ou statutaires embauchés à compter du 1^{er} janvier 2016 par la Commune de Val-au-Perche : cette adhésion inclura, de fait, la commune déléguée de Gémages, qui n'adhérait pas auparavant. Un contrat d'adhésion devra être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'assurance chômage pour les salariés non-titulaires ou statutaires embauchés à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'adhésion en découlant.

PATRIMOINE :

Acquisition par M. Christophe CHEVALLIER d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section A n°85, située sur la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre

Madame le Maire rappelle que la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre avait délibéré le 31 juillet 2015 concernant la vente faite par M. Christophe CHEVALLIER à la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre d'une bande de terrain à prendre derrière le cimetière avec une bande d'ancien chemin. Le tout dépendait de la parcelle cadastrée section A n° 85 moyennant le prix principal calculé sur la base de 4 500 € l'hectare en fonction de la superficie qui sera déterminée par le géomètre. Les frais d'acte de mainlevée de l'hypothèque seront supportés pour moitié par la commune et pour moitié par le vendeur.

Madame le Maire indique qu'il convient de re-délibérer afin que la commune de Val-au-Perche se substitue à la commune historique de Saint-Agnan-sur-Erre, à la demande du notaire, et de l'autoriser à signer les actes notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de vente faite par M. Christophe CHEVALLIER à la commune historique de Saint-Agnan-sur-Erre d'une bande de terrain à prendre derrière le cimetière avec une bande d'ancien chemin, le tout dépendant de la parcelle cadastrée section A n° 85, moyennant le prix principal calculé sur la base de 4 500 € l'hectare en fonction de la superficie qui sera déterminée par le géomètre,
- accepte les différentes conditions fixées par le vendeur. Les frais de l'acte de mainlevée de l'hypothèque seront supportés pour moitié par la commune et pour moitié par le vendeur,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente chez Maître Jacky BOURDIN, notaire à Val-au-Perche, ainsi que tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Vente à M. Christophe CHEVALLIER de la parcelle cadastrée section A n°200, située sur la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre

Madame le Maire rappelle que la commune historique de Saint-Agnan-sur-erre avait délibéré le 4 décembre 2015 concernant l'achat du terrain jouxtant le cimetière à M. Christophe CHEVALLIER : il s'agit de la parcelle cadastrée section A n° 200, d'une contenance de 01 a 14 ca, moyennant la somme de 10 €. Les frais afférents à cette vente seront supportés par la commune.

Il convient de re-délibérer afin que la commune de Val-au-Perche se substitue à la commune historique de Saint-Agnan-sur-erre, à la demande du notaire, et d'autoriser Madame le Maire pour la signature des actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre la parcelle cadastrée section A n° 200 à M. Christophe CHEVALLIER moyennant la somme de 10 €,
- décide que les frais afférents à cette vente seront supportés par la commune de Val-au-Perche,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente chez Maître Jacky BOURDIN, notaire à Val-au-Perche ainsi que tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Fixation du montant du loyer du logement social de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre

Madame le Maire indique que les travaux du logement social de l'ancienne école sur la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre étant terminés, il convient de fixer le montant du loyer de ce logement de type T3 avec garage (sur la base de 5.05 € du m² maximum) d'une surface habitable de 62,90 m², en vue de sa mise en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer la maison située au « 4 rue des Tilleuls » à compter du 1^{er} mai 2016,
- le montant de la location est fixé à 335 €,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de location ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

Questions diverses

Adresse de facturation par le Trésor Public

M. DUBOIS, Conseiller municipal, fait remarquer que les factures envoyées par le Trésor Public, n'indiquent plus la commune déléguée et ne respecte donc pas l'usage défini pour les nouvelles adresses postales à savoir « *M. et Mme X – 5, Place de la Mairie – Le Theil-sur-Huisne – 61260 VAL-AU-PERCHE* » : un rappel dans ce sens sera fait auprès du Trésor Public.

Quorum

Madame le Maire précise que le quorum (la moitié des conseillers municipaux + 1) est indispensable pour que le Conseil municipal puisse se tenir : or, il est constaté que certains conseillers municipaux ne viennent jamais depuis l'installation du présent Conseil municipal et ce qui peut rendre difficile l'atteinte du quorum. Ainsi, elle demande aux maires délégués de faire le point avec ces conseillers

municipaux, pour connaître leur souhait quant à leur participation future aux réunions du Conseil municipal et à leur engagement dans les différentes commissions communales.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 3 mai 2016 à 20 h.

LA SEANCE EST LEVÉE A 22 HEURES 45.

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

georget

